

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 8 septembre jusqu'au 22 septembre 1930 inclusivement dans la vingt et unième année du règne de Notre Souverain Seigneur le Roi George V

SESSION 1930

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1930

VOLUME LXVIII.

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS



WILLINGDON

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Nous avons jugé à propos, par et avec l'avis et le consentement de Notre conseil privé pour le Canada, de dissoudre le présent parlement du Canada, qui se trouve prorogé au neuvième jour de juillet prochain.

SACHEZ DONC QUE, à cette fin, Nous publions Notre présente proclamation royale et dissolvons par le présent ledit Parlement du Canada en conséquence; et les sénateurs et les membres de la Chambre des Communes sont excusés de se rencontrer ledit neuvième jour de juillet prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin Freeman, vicomte Willingdon, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très élevé de l'Etoile de l'Inde, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très éminent de l'Empire indien, chevalier grand-croix de Notre Ordre très excellent de l'Empire britannique, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce trentième jour de mai, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et de Notre règne la vingt et unième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

WILLINGDON

[L.S.]

CANADA

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—Salut:

PROCLAMATION

Attendu que Nous désirons et que Nous avons résolu de rencontrer, aussitôt que possible, Notre peuple de Notre Dominion du Canada et d'avoir son avis en Parlement,—

Sachez donc que c'est Notre royale volonté et plaisir de convoquer un parlement et Nous déclarons en outre que, de l'avis de Notre conseil privé pour le Canada, Nous avons donné des ordres aujourd'hui pour l'émission de Nos WRITS en due forme pour convoquer un parlement dans Notredit Dominion, lesquels writs doivent porter la date du trentième jour de mai 1930, et être rapportables le dix-huitième jour d'août 1930.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé cousin Freeman, vicomte Willingdon, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très élevé de l'Etoile de l'Inde, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très éminent de l'Empire indien, chevalier grand-croix de Notre Ordre très excellent de l'Empire britannique, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce trentième jour de mai, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et de Notre règne la vingt et unième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,

Sous-secrétaire d'Etat.

WILLINGDON

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Dominion du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre conseil privé du Canada, par ces présentes convoquons la Chambre des Communes dans et pour Notredit Dominion, et la sommons de se réunir en Notre cité d'Ottawa, dans Notredit Dominion, jeudi, le vingt-cinquième jour de septembre prochain, pour là et alors entrer en conférence et traiter avec les hommes illustres et le Sénat de Notredit Dominion.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin Freeman, vicomte Willingdon, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très élevé de l'Etoile de l'Inde, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très éminent de l'Empire indien, chevalier grand-croix de Notre Ordre très excellent de l'Empire britannique, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce trentième jour de mai, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et de Notre règne la vingt et unième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

WILLINGDON

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouvait convoqué pour jeudi, le vingt-cinquième jour du mois de septembre 1930, date à laquelle il vous était enjoint de vous présenter en Notre cité d'Ottawa. NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS VOULONS, par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdit, LUNDI, le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à l'heure du midi, pour l'EXPEDITION DES AFFAIRES, et y traiter, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin Freeman, vicomte Willingdon, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très élevé de l'Etoile de l'Inde, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand commandeur de Notre Ordre très éminent de l'Empire indien, chevalier grand-croix de Notre Ordre très excellent de l'Empire britannique, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce vingt-septième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et de Notre règne la vingt et unième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 8 SEPTEMBRE 1930

Midi.

Ce jour étant le premier jour de séance de la première session du dix-septième Parlement pour l'expédition des affaires, Arthur Beauchesne, écuier, B.A., C.R., M.S.R.C., greffier de la Chambre des Communes et Thomas Munro Fraser, écuier, L.L.B., assistant greffier, commissaires parlementaires *per dedimus potestatem* aux fins d'administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, tous présents dans l'exercice de leurs fonctions, ledit Arthur Beauchesne, écuier, B.A., C.R., M.S.R.C., dépose sur la Table le rôle contenant un certificat et une liste des membres élus comme députés de ce Parlement, reçus par lui en sa qualité de greffier de la Chambre des Communes, de Jules Castonguay, écuier, l'un des conseillers de Sa Majesté, directeur général des élections, et certifiés par lui, lesquels certificat et liste sont comme suit:—

DIX-SEPTIEME ELECTION GENERALE

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Ceci est pour certifier que depuis la dissolution du seizième parlement, le 13 mai 1930, des brefs d'élections ont été émis par on Excellence le Gouverneur général, le 13 mai 1930, pour l'élection de membre ou membres pour les différents districts électoraux du Canada, lesquels brefs furent séparément adressés aux officiers rapporteurs ci-après nommés, chacun ordonnant que la nomination soit fixée au 14e jour de juillet ou 21e jour de juillet et la votation, s'il y a lieu, le 28 juillet de la même année.

Et que plus tard, de temps à autre par suite d'acceptation d'émoluments rétribués sous la Couronne de certains membres élus sous tels mandats, d'autres brefs d'élections ont été émis pour l'élection de membres pour certains districts électoraux, tels qu'il apparaît plus en détail dans la dite liste.

Et que les personnes mentionnées dans la liste ci-jointe ont de temps à autre été rapportées dûment élues selon lesdits brefs, leurs noms dûment enregistrés selon l'ordre dans lequel les différents rapports ont été reçus dans le livre gardé à cet effet conformément au statut et avis de tels rapports ont été de temps à autre publiés dans la *Gazette du Canada.*

Et que les noms des membres en premier lieu élus qui après leur élection ont accepté un office d'émolument sous la Couronne, sont marqués dans ladite liste d'un astérique (*).

Et que après le nom de chaque officier rapporteur à qui les brefs ont été adressés à aucune autre date que le 30e jour de mai, 1930, paraît la date de sa nomination.

Donné sous mon sceau à Ottawa ce sixième jour de septembre 1930.

JULES CASTONGUAY,
Directeur général des élections.

ONTARIO

District électoral	*Membres élus*	*Officiers rapporteurs*
Algoma-Est	George B. Nicholson	William Rowan.
Algoma-Ouest	Thomas Edward Simpson	William Hallam.
Brant	Franklin Smoke	Bradley W. Linscott.
Brantford (ville)	Robert Edwy Ryerson	R. J. Waterous.
Bruce-Nord	Honorable James Malcolm	W. R. Tomlinson.
Bruce-Sud	Walter Allen Hall	O. E. Klein.
Carleton	William Foster Garland	John M. Hoey.
Dufferin-Simcoe	William Earl Rowe	W. H. Hunter.
Durham	Fred Wellington Bowen	W. F. Ward.
Elgin-Ouest	Mitchell Frederick Hepburn	W. H. Stapleton.
Essex-Est	Raymond D. Morand	Ernest Ulric Dugal.
Essex-Sud	Eccles James Gott	William H. Neville.
Essex-Ouest	Sidney Cecil Robinson	Damien Gourd.
*Fort William	Honorable Robert James Manion	E. P. Kelly.
Fort William	Honorable Robert James Manion	E. P. Kelly (25 août).
Frontenac-Addington	William Spankie	Samuel Jamieson.
Glengarry	Angus McGillis	J. J. Morris.
Grenville-Dundas	Arza Clair Casselman	W. S. Johnston.
Grey-Nord	Victor Clarence Forteous	Arthur E. Moore.
Grey-Sud-Est	Agnes C. Macphail	Michael E. Murray.
Haldimand	Mark Cecil Senn	W. H. Howard.
Halton	Robert King Anderson	Gordon O. Brown.
Hamilton-Est	George Septimus Rennie	H. A. Burrell.
Hamilton-Ouest	Charles William Bell	Leeming Carr.
Hastings-Peterborough	Alexander Thomas Embury	E. C. Tufts.
Hastings-Sud	William Ernest Tummon	D. F. Ashley.
Huron-Nord	George Spotton	Alexander Porterfield.
Huron-Sud	Thomas McMillan	D. F. McGregor.
Kenora-Rainy River	Honorable Peter Heenan	K. C. Grimshaw.
Kent	James Warren Rutherford	J. F. Fletcher.
Kingston (ville)	Arthur Edward Ross	Robert F. Vair.
Lambton-Est	John Thomas Sproule	W. G. Connolly.
Lambton-Ouest	Ross Wilfred Gray	J. Ray Donohue.
Lanark	Thomas Alfred Thompson	A. A. McIntyre.
*Leeds	Hugh Alexander Stewart	W. T. Rogers.
Leeds	Honorable Hugh Alexander Stewart	W. T. Rogers (25 août).
Lincoln	James Dew Chaplin	Henry O'Loughlin.
London	John Franklin White	G. H. Tennent.
Middlesex-Est	Frank Boyes	Thomas Roser.
Middlesex-Ouest	Honorable John Campbell Elliott	Duncan A. Campbell.
Muskoka-Ontario	Peter McGibbon	H. E. Rice.
Nipissing	Joseph Raoul Hurtubise	Wilfrid Aubry.
Norfolk-Elgin	William H. Taylor	John A. Wallace.
Northumberland	William Alexander Fraser	William M. Fox.
Ontario	William Henry Moore	John F. Paxton.
Ottawa	T. Frank Ahearn	
Ottawa	Edgar Rodolphe Eugène Chevrier	J. A. Ritchie, K.C.

ONTARIO—*Fin*

District électoral	*Membres élus*	*Officiers rapporteurs*
*Oxford-Nord	Donald M. Sutherland	Martin J. Brophy.
Oxford-Nord	Honorable Donald M. Sutherland	Martin J. Brophy (25 août).
Oxford-Sud	Thomas Merritt Cayley	Frank H. Harris.
Parkdale	David Spence	William H. Price.
Parry-Sound	James Arthurs	John E. Armstrong.
Peel	Samuel Charters	Nathan Henderson.
Perth-Nord	David M. Wright	David Beattie Grieve.
Perth-Sud	Fred. G. Sanderson	Allan D. Cameron.
Peterborough-Ouest	Edward Armour Peck	Sidney Whatley.
Port-Arthur-Thunder Bay	Donald James Cowan	James Wesley Flatt.
Prescott	Elie Oscar Bertrand	Adrien H. Berthiaume.
Prince-Edouard-Lennox	John Aaron Weese	Milton Storms.
Renfrew-Nord	Ira Delbert Cotnam	T. P. Cully.
Renfrew-Sud	Martin James Maloney	Charles K. Grigg.
Russell	Alfred Goulet	L. L. Dunning.
Simcoe-Est	Alfred Burke Thompson	Joseph McNamara.
Simcoe-Nord	John Thomas Simpson	Daniel G. Bell.
Stormont	Frank Thomas Shaver	Willis O. Sheets.
Timiskaming-Nord	Joseph Arthur Bradette	J. D. MacKay.
*Timiskaming-Sud	Wesley Ashton Gordon	H. E. McKee.
*Timiskaming-Sud	Honorable Wesley Ashton Gordon	H. E. McKee (25 août).
*Toronto-Est	Honorable Edmond B. Ryckman	Robert Luxton.
*Toronto-Est	Honorable Edmond B. Ryckman	Robert Luxton (25 août).
Toronto-Est-Centre	Robert Charles Matthews	Herbert S. Wegg.
Toronto-High Park	Alexander James Anderson	A. J. P. Cameron.
Toronto-Nord-Est	Richard Langton Baker	A. E. Brocklesby.
Toronto-Nord-Ouest	John Ritchie MacNicol	Francis Gordon Hassard.
Toronto-Scarborough	Joseph Henry Harris	J. A. Kinsella.
Toronto-Sud	George Reginald Geary	Cecil Carrick.
Toronto-Ouest-Centre	Samuel Factor	Guy R. Roach.
Victoria	Thomas Hubert Stinson	James B. Begg.
Waterloo-Nord	William Daum Euler	Samuel Cassel.
Waterloo-Sud	Alexander McKay Edwards	John A. McIntosh.
Welland	George Hamilton Pettit	Victor L. Davidson.
Wellington-Nord	John Knox Blair	James Tucker.
*Wellington-Sud	Honorable Hugh Guthrie	George H. Dickson.
*Wellington-Sud	Honorable Hugh Guthrie	George H. Dickson (25 août).
Wentworth	Gordon Crooks Wilson	Benjamin E. Thompson.
York-Nord	Thomas Herbert Lennox	Kenneth N. Robertson.
York-Sud	Robert H. McGregor	H. E. Beckett.
York-Ouest	James Earl Lawson	James Armstrong.

QUEBEC

Argenteuil	Sir George Halsey Perley	Gaetan Valois.
Bagot	Cyrille Dumaine	Gaston Beaudoin.
Beauce	Edouard Lacroix	Félix Georges Fortier.
Beauharnois	Maxime Raymond	Solymne A. Brodeur.
Bellechasse	Oscar L. Boulanger	Pierre Joseph Ruel.
Beathier-Maskinongé	Joseph Arthur Barrette	Joseph A. Ferron.
Bonaventure	Honorable Charles Marcil	E. J. S. Verge.
Brome-Missisquoi	Follin Horace Pickel	Edward Caldwell.
*Chambly-Verchères	Alfred Duranleau	Marius Laporte.
*Chambly-Verchères	Hon. Alfred Duranleau	Marius Laporte (25 août).
Champlain	Jean Louis Baribeau	J. B. Moussette.
Charlevoix-Saguenay	Pierre François Casgrain	L. P. Dufour.
Châteauguay-Huntingdon	Dr. John C. Moore	J. Edmour McGowan.
Chicoutimi	Julien Edouard Alfred Dubuc	Percy Martin.
Compton	Samuel Gobeil	J. H. Aubin.
Dorchester	Onésime Gagnon	Dr Elzéar Vézina.
Drummond-Arthabaska	Wilfrid Girouard	Joseph E. Girouard.

QUEBEC—*Fin*

District électoral	*Membres élus*	*Officiers rapporteurs*
Gaspé	Maurice Brasset	Charles Lamb.
Hull	Alphonse Fournier	Louis G. de Raby.
Joliette	Charles Edouard Ferland	Joseph Eugène Chaput.
Kamouraska	Georges Bouchard	L. A. Dupuis.
Labelle	Henri Bourassa	Albert Boulais.
Lac St-Jean	Joseph-Leonard Duguay	Georges Lévesque.
Laprairie-Napierville	Vincent Dupuis	Paul Boucher.
L'Assomption-Montcalm	Paul-Arthur Séguin	J.-O.-E. Forest.
*Laval-Deux-Montagnes	Arthur Sauvé	Pascal-A. Longpré.
Laval-Deux-Montagnes	Honorable Arthur Sauvé	Pascal-A. Longpré, (25 août).
Lévis	Emile Fortin	Joseph-M. Dorval.
L'Islet	J.-Fernand Fafard	Joseph-N. Bernier.
Lotbinière	Joseph-Achille Verville	J.-Arthur Auger.
Matane	Joseph-Ernest-Henri LaRue	Joseph-E. Beaulieu.
Mégantic	Eusèbe Roberge	P.-A. Roberge.
Montmagny	Armand Lavergne	Joseph-C. Lislois.
Nicolet	Lucien Dubois	J.-W. Denis.
Pontiac	Charles Belec	Robert Carswell.
Portneuf	Jules Desrochers	Edouard Hamel.
Québec-Montmorency	Charles-Napoléon Dorion	J.-F. Belleau.
Québec-Est	Honorable Ernest Lapointe	Emile Delâge.
Québec-Sud	Charles Gavan Power	Jean-Marcel Garneau.
*Québec-Ouest	Maurice Dupré	J.-Philéas Cantin.
Québec-Ouest	Honorable Maurice Dupré	J.-Philéas Cantin, (25 août).
Richelieu	Honorable Pierre-Joseph-Arthur Cardin	Osias Cousineau.
Richmond-Wolfe	Joseph-François Laflèche	J.-E. Guilmette.
Rimouski	Sir Eugène Fiset	Charles D'Anjou.
St-Hyacinthe-Rouville	Joseph-Théophile-Adélard Fontaine	Joseph-L. Cormier.
St-Jean-Iberville	Martial Rhéaume	Charles Belanger.
Shefford	J.-Eugène Tétreault	Robert-R. Bachand.
Sherbrooke	Charles Benjamin Howard	Eugène-F. Olivier.
Stanstead	John Thomas Hackett	F.-Edouard Laroche.
Témiscouata	Jean-François Pouliot	L.-Robert Grandmaison.
Terrebonne	Etienne Parent	J.-A. Théberge.
Trois-Rivières-St-Maurice	Arthur Bettez	Adrien Lambert.
Vaudreuil-Soulanges	Joseph Thauvette	Joseph-N. Legault.
Wright	Fizalam-William Perras	Joseph-O. Roy.
Yamaska	Aimé Boucher	Louis Veronneau.

ÎLE DE MONTRÉAL

Cartier	Samuel William Jacobs	Isidore Ballon, C.R.
Hochelaga	Edouard-Charles St-Père	Wilfrid Labonté.
Jacques-Cartier	Joseph-Georges-Philippe Laurin	Albert St-Denis.
Laurier-Outremont	Joseph-Alexandre Mercier	Eugène Beaulac.
Maisonneuve	Clément Robitaille	J.-Eugène Forté.
Mont-Royal	Robert Smeaton White	W.-M. Couper, C.R.
Ste-Anne	John Alexander Sullivan	John E. Gallery.
St-Antoine	Leslie Gordon Bell	H. C. Chesley.
St-Denis	Joseph-Arthur Denis	Clovis Laporte, C.R.
St-Henri	Paul Mercier	Emile Legault.
St-Jacques	Honorable Fernand Rinfret	Georges Richer.
*St-Laurent-St-George	Honorable Charles Hazlitt Cahan	Gilbert-T. Lafleur.
St-Laurent-St-George	Honorable Charles Hazlitt Cahan	Gilbert-T. Lafleur (25 août).
Ste-Marie	Hermas Deslauriers	C.-A. Goyette, C.R.

NOUVELLE-ECOSSE

District électoral	*Membres élus*	*Officiers rapporteurs*
Antigonish-Guysborough	William Duff	John P. Gorman.
Cap-Breton Nord-Victoria	Lewis Wilkieson Johnstone	Matthew Maclean.
Cap-Breton-Sud	Finlay MacDonald	Neil J. Gillis.
Colchester	M. L. Urquhart	I. O'B. McKim.
Cumberland	Robert Knowlton Smith	A. G. Mackenzie C.R.
Digby-Annapolis	Harry B. Short	Fred E. Bath.
Halifax	William Anderson Black	
	Felix Patrick Quinn	Bernard W. Russell C.R.
Hants-Kings	James Lorimer Ilsley	John D. Currie.
Inverness	Isaac Duncan MacDougall	Joseph D. Doucet.
Pictou	Thomas Cantley	William H. Harris.
Queens-Lunenburg	William G. Ernst	John H. Creighton.
*Richmond-Ouest Cap-Breton	John Alexander Macdonald	Robert Peters.
*Richmond-Ouest Cap-Breton	Honorable Edgar Nelson Rhodes	Robert Peters (Sept.).
Shelburne-Yarmouth	Honorable James Layton Ralston	Charles S. Pelton.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Charlotte	Arthur D. Ganong	Harry W. Smith.
Gloucester	Honorable P. J. Veniot	Narcisse A. Landry, LL.B., C.R.
Kent	Telesphore Arsenault	Jaddus N. LeBlanc.
Northumberland	George Manning McDade	William A. Skidd.
Restigouche-Madawaska	Maxime D. Cormier	Thaddée D. Hébert.
Royal	Honorable George B. Jones	E. O. McIntyre.
*St-Jean-Albert	Murray MacLaren	
St-Jean-Albert	Thomas Bell	S. Roy Kelly.
	Honorable Murray MacLaren	S. Roy Kelly (5 août).
Victoria-Carleton	Benjamin Franklin Smith	Hedley V. Moores.
Westmoreland	Otto Baird Price	I. Newton Killam.
York-Sunbury	Richard Burpee Hanson	John B. Hawthorne.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cariboo	John Anderson Fraser	John O. Wilson.
Comox-Alberni	Alan Webster Neill	Peter L. Anderton.
Fraser Valley	Harry James Barber	John A. McIver.
*Kootenay-Est	Michael Dalton McLean	Francis C. Lawe.
Kootenay-Est	Honorable Henry Herbert Stevens	Francis C. Lawe (5 août).
Kootenay-Ouest	William Kemble Esling	A. M. Grimmett.
Nanaimo	Charles Herbert Dickie	Francis Simpson.
New-Westminster	Thomas Reid	K. K. Reid.
Skeena	Olof Hanson	Edward H. Mortimer.
Vancouver-Burrard	Wilfred Hanbury	Edward B. McMaster.
Vancouver-Centre	Ian Alastair Mackenzie	Robert McB. Edgar.
Vancouver-Nord	Albert Edward Munn	William S. Mitchell.
Vancouver-Sud	Angus MacInnis	William B. Robinson.
Victoria	D'Arcy Britton Plunkett	H. E. A. Courtney.
Yale	Grote Stirling	Herbert V. Craig.

MANITOBA

Brandon	David Wilson Beaubier	A. Gordon Buckingham, C.R.
Dauphin	James Langstaff Bowman	William W. Hart.
Lisgar	John Livingstone Brown	O. R. Schultz.
Macdonald	William Gilbert Weir	R. H. B. North.
Marquette	Henry Alfred Mullins	John Spalding.
*Neepawa	Thomas Gerow Murphy	Lewis G. Thomson.
Neepawa	Honorable Thomas Gerow Murphy	Lewis G. Thomson, (25 août).

MANITOBA—*Fin*

District électoral	*Membres élus*	*Officiers rapporteurs*
Nelson	Bernard Munroe Stitt	George Dickerson.
Portage-la-Prairie	William Herbert Burns	Joseph Henry Metcalfe.
Provencher	Arthur Lucien Beaubien	Edouard Comeault.
Selkirk	James Herbert Stitt	Samuel G. Sims.
Souris	Errick French Willis	William Perry.
Springfield	Thomas Hay	William R. Hamilton.
St-Boniface	John Power Howden	A. J. Doucet.
Winnipeg-Nord	Abraham Albert Heaps	Isaac David Rusen.
Winnipeg-Nord-Centre	James Shaver Woodsworth	Hugh Mackenzie.
Winnipeg-Sud	Honorable Robert Rogers	Gerald S. Rutherford.
Winnipeg-Sud-Centre	William Walker Kennedy	William G. Sanburn.

ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

Kings	John Alexander Macdonald	J. B. E. Reid.
Prince	Alfred E. MacLean	John R. Macdonald.
Queens	John H. Myers W. Chester S. McLure	John G. MacFadyen.

SASKATCHEWAN

Assiniboia	Robert McKenzie	Allan L. Nicholson.
North Battleford	Cameron Ross McIntosh	Hugh Maher.
Humboldt	Albert Frederick Totzke	Adrien Doiron.
Kindersley	Archibald M. Carmichael	John J. Adam.
Last Mountain	Harry Butcher	Donald Adam.
Long Lake	Walter Davy Cowan	Hugh Gillies, M.D.
Mackenzie	Milton Neil Campbell	John Edwin Neuert.
Maple Creek	James Beck Swanston	Henry P. Johnson.
*Melfort	Robert Weir	Ira A. Monsees.
Melfort	Honorable Robert Weir	Ira A. Monsees, (25 août).
Melville	Honorable William Richard Motherwell	George E. Hunt.
Moose Jaw	William Addison Beynon	Allan R. Rorison.
Prince-Albert	Le très honorable W. L. Mackenzie King	George L. Dempster.
Qu'Appelle	Ernest Edward Perley	James A. McCowan.
Regina	Franklin White Turnbull	J. E. Doerr.
Rosetown	William John Loucks	H. R. Powell.
Saskatoon	Frank Roland MacMillan	Frederick M. Borland.
South Battleford	John Vallance	James M. Scott.
Swift Current	Charles Edward Bothwell	J. E. Hemenway.
Weyburn	Edward James Young	Nelson Hostetler.
Willow Bunch	Thomas F. Donnelly	C. P. Ennals.
Yorkton	George Washington McPhee	Robert C. Spice.

ALBERTA

Acadia	Robert Gardiner	C. N. Tingle.
Athabaska	John Francis Buckley	D. Arthur Stack.
Battle River	Henry Elvins Spencer	W. J. Shortreed.
Bow River	Edward Joseph Garland	John A. MacKay.
Calgary-Est	George Douglas Stanley	Samuel H. Adams.
*Calgary-Ouest	Honorable Richard Bedford Bennett	Henry M. McCallum.
Calgary-Ouest	Honorable Richard Bedford Bennett	Henry M. McCallum (25 août).
Camrose	William Thomas Lucas	Elmor Best Feir.
Edmonton-Est	Ambrose Upton Gledstanes Bury	Irving B. Howatt, M.A., C.R.
Edmonton-Ouest	Honorable Charles Stewart	Thos. H. Wells, B.A.

ALBERTA—*Fin*

District électoral	*Membres élus*	*Officiers rapporteurs*
Lethbridge	John Smith Stewart	David Horton Elton, C.R.
Macleod	George Gibson Coote	Frank H. Holmes.
Medicine Hat	Frederick William Gershaw	John A. King.
Peace River	Donald MacBeth Kennedy	Richard P. Butler.
Red Deer	Alfred Speakman	A. Clark Bury.
Vegreville	Michael Luchkovich	A. H. Gibson, C.R.
Wetaskiwin	William Irvine	Edwin H. Jones, C.R.

TERRITOIRE DU YUKON

Yukon	George Black	Charles Edward McLeod.

Les commissaires sus-nommés ayant fait prêter serment aux députés présents;—le serment prêté, et les députés, ayant signé le Registre qui le contient, prennent leurs sièges.

Le greffier communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, 29 août 1930.

MONSIEUR,—Je suis commandé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le Très honorable L. P. Duff, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir la première session du dix-septième Parlement lundi, le 8 septembre à l'heure du midi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. C. MIEVILLE,
Secrétaire du Gouverneur général.

M. Arthur Beauchesne, C.R., M.S.R.C.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le major A. R. Thomson, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

Membres de la Chambre des Communes:

Le juge en chef du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit:—

Honorables Membres du Sénat, et

Membres de la Chambre des Communes:

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais cet après-midi, à trois heures p.m. Son Excellence donnera ces raisons.

Et les députés étant de retour; l'honorable R. B. Bennett, s'adressant au greffier de la Chambre, propose, appuyé par l'honorable Hugh Guthrie,—Que M. George Black, député pour le district électoral du Yukon, prenne le fauteuil comme Orateur de la Chambre.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée unanimement.

Et le greffier ayant déclaré M. George Black, dûment élu, celui-ci est conduit au fauteuil par l'honorable R. B. Bennett et l'honorable Hugh Guthrie, alors que l'Orateur offre à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en l'élisant unanimement son Orateur.

La Masse est alors posée sur la Table.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à trois heures p.m., ce jour.

La Chambre s'ajourne alors à 12.40 p.m., jusqu'à trois heures p.m., ce jour.

DEUXIEME SEANCE

LUNDI, 8 septembre 1930.

Trois heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, 8 septembre 1930.

MONSIEUR,—J'ai l'honnuer de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir formellement la première session du dix-septième Parlement, lundi le 8 septembre à trois heures p.m.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. C. MIEVILLE,
Secrétaire du Gouverneur général.

L'Honorable
L'Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors, M. l'Orateur s'exprime comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur bien que je sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leur devoir envers leur Roi et le pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de la parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien apprécier de la manière la plus favorable leurs délibérations.

L'honorable Président du Sénat s'exprime alors dans les termes suivants:—

M. l'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence. Il lui accorde et, en toute occasion, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Lui de la manière la plus favorable.

Et la Chambre étant revenue,

M. l'Orateur fait rapport que les Communes se sont rendues au Sénat, et qu'en leur nom il a présenté la demande usuelle de privilèges, qu'il a plu à Son Excellence de confirmer.

M. Bennett présente un Bill No 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour en prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit:—

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Il me fait grand plaisir de m'associer à vous dans l'exécution des importants devoirs que vous serez bientôt appelés à remplir pendant cette première session du dix-septième parlement du Canada.

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à àla Loi des douanes et au Tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

En vous invitant à considérer attentivement les questions importantes qui vous seront soumises, je prie la divine Providence d'orienter et de bénir vos délibérations.

M. Bennett remet un message de Son Excellence le Gouverneur général Willingdon, lequel est lu comme suit par l'Orateur:—

WILLINGDON,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable Edmond Baird Ryckman, ministre du Revenu national, l'honorable Alfred Duranleau, ministre de la Marine, l'honorable Thomas Gerow Murphy, ministre de l'Intérieur et l'honorable Edgar Nelson Rhodes, ministres des Pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 8 septembre 1930.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Qu'aujourd'hui et après ce jour, le 8 septembre, et tous les lundis, mercredis et jeudis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du gouvernement et les ordres du gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception des questions et des avis de motions pour la production de documents.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que les règles 63, 80, 84, 94 et 122 soient suspendues durant la présente session.

L'Ordre du jour étant lu;

M. Turnbull, appuyé par M. Gagnon, propose:—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence, le très honorable Vicomte Willingdon, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très éminent de l'Empire Indien, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très excellent de l'Empire Britannique, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Mackenzie King.

La Chambre s'ajourne alors à 4.30 p.m., jusqu'à demain à 3 heures p.m.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 9 SEPTEMBRE 1930

Prières.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés du Conseil passés sur la recommandation du ministre du Revenu national, et copies de tout règlement émis par le ministère du Revenu national, le et après le 7 août 1930.

Aussi,—Copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 1684, en date du 24 juillet 1930, nommant l'honorable Vincent Massey, Haut-commissaire pour le Canada, à Londres, ainsi que la correspondance concernant sa résignation subséquente comme tel.

Et aussi,—Copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 1937, en date du 8 août 1930, abolissant le bureau consultatif sur le Tarif et les Impôts.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Turnbull, —Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence, le très honorable Vicomte Willingdon, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très éminent de l'Empire Indien, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très excellent de l'Empire Britannique, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que la Chambre se formera en comité jeudi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Bennett, M. Armand LaVergne, député pour le district électoral de Montmagny, est nommé président des comités de toute la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.10 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 10 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés du Conseil modifiant certains arrêtés du Conseil et règlements concernant l'immigration.

Du consentement de la Chambre, M. Bennett propose:—Que la Chambre se forme en comité général maintenant pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars soit payée à même le fonds du revenu consolidé pour remédier au chômage.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans poser la question jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 4

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 11 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre, M. Ryckman propose,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportum de modifier la Loi des Douanes en rapport avec les dispositions qui ont trait à la juste valeur marchande imposable des marchandises importées et sujettes aux droits *ad valorem,* et des marchandises importées dont les prix sont publiés ou enregistrés par les manufacturiers, les producteurs ou des personnes agissant en leur nom, l'octroi de remises, et l'évaluation d'importations qui affectent pernicieusement ou d'une manière nuisible les producteurs canadiens.

M. Ryckman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général ce jour pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars soit payée à même le fonds du revenu consolidé pour remédier au chômage.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée à même le Fonds du revenu consolidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises, des chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, tel qu'exposé dans un projet de loi basé sur cette résolution.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Après 11 heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre à 11.05 heures p.m. jusqu'à demain à 3 heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 12 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la deuxième fois, délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution modifiant la Loi des douanes étant lu;

M. Ryckman propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Ryckman.

A onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 15 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis relativement au développement de la route fluviale du Saint-Laurent.

M. Bennett propose,—Que mercredi, le 17 courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances seront, sous tous les rapports, régies par les mêmes règles établies pour les autres jours.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Ryckman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution modifiant la Loi des douanes.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des Douanes en rapport avec les dispositions qui ont trait à la juste valeur marchande imposable des marchandises importées et sujettes aux droits *ad valorem*, et des marchandises importées dont les prix sont publiés ou enregistrés par les manufacturiers, les producteurs ou des personnes agissant en leur nom, l'octroi de remises, et l'évaluation d'importations qui affectent pernicieusement ou d'une manière nuisible les producteurs canadiens.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Ryckman, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes, lequel est lu la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage est de nouveau considérer en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé.

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Woodsworth, appuyé par M. Heaps propose en amendement:—Que le Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général, avec instruction d'ajouter ce qui suit comme clause 6:—

"Que partout où l'aide fédéral est alloué pour des travaux publics en vue de remédier au chômage, il devrait être stipulé que le paiement des gages soient faits en vertu de la Loi des salaires équitables, là où elle est en force, et ailleurs, des salaires justes et raisonnables."

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Ahearn, Beaubien, Bertrand, Bettez, Blair, Bothwell, Bouchard, Boucher, Boulanger, Bradette, Brown, Buckley, Butcher, Cardin, Carmichael, Casgrain, Cayley, Coote, Deslauriers,

Dubois, Duff, Dumaine, Dupuis, Elliott, Euler, Factor, Fontaine, Fournier, Gardiner, Garland (Bow-River), Girouard, Goulet, Hall, Hanbury, Heaps, Heenan, Hepburn, Howden,

Hurtubise, Irvine, Kennedy (Peace-River), King, Mackenzie Lapointe, Lucas, Luchkovich, MacInnis, Mackenzie (Vancouver Centre), Macphail, McIntosh, McKenzie (Assiniboïa), McPhee, Moore (Ontario), Motherwell, Neill,

Parent, Reid, Rhéaume, Rinfret, Roberge, Robitaille, St-Père, Sanderson, Séguin, Speakman, Spencer, Stewart (Edmonton-Ouest), Totzke, Vallance, Veniot, Weir (Macdonald), Woodsworth—71.

Contre:

Messieurs

Anderson (Halton), Arsenault, Baker, Barber, Baribeau, Barrette, Beaubier, Belec, Bell (St-Jean-Albert), Bennett, Beynon,

Black (Halifax), Bowen, Boyes, Burns, Cahan, Cantley, Charters, Cormier, Cotnam, Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay), Cowan (Long-Lake),

Dickie, Dorion, Duguay, Dupré, Duranleau, Edwards, Embury, Ernst, Esling, Gagnon, Ganong, Garland (Carleton),

Gobeil, Gordon, Guthrie, Hackett, Hanson (York-Sunbury), Harris, Hay, Jones, Kennedy (Winnipeg-Sud-Centre), Laflèche,

Larue,
Laurin,
LaVergne,
Lawson,
Loucks,
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacLaren,
MacNicol,
McDade,
McGillis,
McLure,
McMillan
(Huron-Sud),
Manion,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ryckman,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson
(Simcoe-Nord),
Simpson
(Algoma-Ouest),
Smith
(Victoria-Carleton),
Smith
(Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson
(Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White
(Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright—**109.**

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 10.35 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 16 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que samedi, le 20 courant, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures a.m., qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures p.m., il y en aura une autre de une à trois heures p.m., et que l'ordre des affaires et la priorité seront les mêmes que pour les vendredis.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

M. Bennett propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Mackenzie King.

L'ordre étant lu pour la deuxième lecture du Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes;

M. Ryckman propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Stewart (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Mackenzie (Vancouver-Centre) propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la nature de ce projet est telle qu'il transporte au Gouvernement l'autorité que le Parlement possède sur l'imposition des taxes, ce qui est contraire aux principes du gouvernement responsable."

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé.

M. Ryckman propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Mackenzie King, appuyé par M. Lapointe, propose en amendement:—Que le mot "maintenant" soit retranché et les mots "d'hui en six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Beaubien,
Bertrand,
Bettez,
Blair,
Bothwell,
Boucher,
Boulanger,
Bradette,
Brown,
Buckley,
Butcher,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Coote,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Dubois,
Duff,
Dumaine,
Elliott,
Fafard,
Ferland,
Fontaine,
Gershaw,
Girouard,
Goulet,
Hall,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Heenan,
Howard,
King, Mackenzie
Lapointe,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver Centre),
Macphail (Mlle),
McKenzie (Assiniboïa),
McMillan (Huron-Sud),
McPhee,
Malcolm,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Munn,
Parent,
Power,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Veniot,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young—62.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Bowen,
Bowman,
Boyes,
Burns,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin,
Cormier,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Cowan (Long-Lake),
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fortin,
Fraser (Cariboo),
Gagnon,
Ganong,
Gardiner,
Garland (Carleton),
Geary,
Gobeil,
Gordon,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hay,
Irvine,
Jones,
Kennedy (Peace-River),
Kennedy (Winnipeg-Sud-Centre),
Laflèche,
Larue,
Laurin,
LaVergne,
Loucks,
Lucas,
Luchkovich,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Maloney,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Murphy,
Myers,
Neill,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Rennie,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spencer,
Sproule,

Stanley,	Stitt (Nelson),	Thompson (Simcoe-Est),	Weir (Melfort),
Stevens,	Stitt (Selkirk),	Thompson (Lanark),	White (London),
Stewart (Leeds),	Sullivan,	Tummon,	White (Mont-Royal),
Stewart (Lethbridge),	Sutherland,	Turnbull,	Wright—116.
Stinson,	Swanston,	Weese,	
Stirling,	Tétrault,		

Et la question étant de nouveau posée; Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

Et un débat s'ensuivant;

Après 11 heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre à 11.25 heures p.m., jusqu'à demain à 3 heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,
Orateur.



No 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 17 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

M. l'Orateur remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

WELLINGDON.

Membres de la Chambres des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 septembre 1930.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Ryckman pour la troisième lecture du Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes.

Après plus ample débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

M. Mackenzie King, appuyé par M. Lapointe, propose en amendement:— Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété

de commodités, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, rencontreront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. McMillan.

A onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 18 SEPTEMBRE 1930

Prières.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport du directeur général des élections, en date du 15 septembre 1930, conformément à l'article 75 de la Loi des Elections fédérales.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Mackenzie King:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété de commodités, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, rencontreront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

Et le débat continuant;

M. Garland (Bow River), appuyé par M. Woodsworth, propose:—Que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "Que" dans la première ligne, et en les remplaçant par les suivants:—

"Attendu, que cette session du Parlement a été convoquée afin de remédier au chômage;

Et attendu, qu'il existe également une dépression agricole extrême due en grande partie à notre incapacité à vendre notre blé à des prix avantageux et certains autres produits agricoles, ce qui augmente encore le chômage;

Et attendu que le gouvernement a présenté comme remède à cette dépression économique une augmentation très accentuée de notre tarif douanier;

Bien que la Chambre reçoive avec plaisir l'assurance du premier ministre que les prix ne seront pas augmentés, la Chambre n'est pas convaincue que l'on n'ait décrété à cette fin des moyens de sanction suffisants;

De plus, la Chambre regrette l'absence de stipulation définies pour la sauvegarde des attributions du travail;

La Chambre est d'avis que les propositions du gouvernement ne constituent point un remède permanent ou général au chômage;

Notamment, elles ne nous aideront pas à obtenir des marchés pour nos produits agricoles;

Et en général, la Chambre est aussi d'opinion que la solution de notre problème ne peut se trouver autre part que dans l'application de principes coopératifs à la production et la distribution et dans le contrôle du crédit par l'Etat."

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Campbell.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 2, Loi allouant des secours pour remédier au chômage.

A onze heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.

No 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 19 SEPTEMBRE 1930

PRIÈRES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Mackenzie King:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété de commodités, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage, mais augmenteront inévitablement le coût de la vie, et augmenteront aussi le coût de production dans les industries primaires, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, rencontreront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits."

Et sur l'amendement de M. Garland (Bow River) audit amendement:—Que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "Que" dans la première ligne, et en les remplaçant par les suivants:—

"Attendu, que cette session du Parlement a été convoquée afin de remédier au chômage;

Et attendu, qu'il existe également une dépression agricole extrême due en grande partie à notre incapacité à vendre à des prix avantageux notre blé et autres produits agricoles, ce qui augmente encore le chômage;

Et attendu que le gouvernement a présenté comme remède à cette dépression économique une augmentation très accentuée de notre tarif douanier;

Bien que la Chambre reçoive avec plaisir l'assurance du premier ministre que les prix ne seront pas augmentés, la Chambre n'est pas convaincue que l'on n'ait décrété des moyens de sanction suffisants;

De plus, la Chambre regrette l'absence de stipulations définies pour la sauvegarde des attributions du travail;

La Chambre est d'avis que les propositions du gouvernement ne constituent point un remède permanent ou général au chômage;

Notamment, elles ne nous aideront pas à obtenir des marchés pour nos produits agricoles;

Et en général, la Chambre est aussi d'opinion que la solution de notre problème ne peut se trouver autre part que dans l'application de principes coopératifs à la production et la distribution, et dans le contrôle du crédit par l'Etat."

Après plus ample débat, la question étant posée sur l'amendement audit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bourassa,
Bradette,
Campbell,
Carmichael,
Coote,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Irvine,
Kennedy (Peace-River),
Lucas,
Luchkovich,
MacInnis,
Munn,
Neill,
Reid,
Speakman,
Spencer,
Vallance,
Weir (Macdonald),
Woodsworth—23.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Beaubien,
Beaubier,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Bertrand,
Bettez,
Beynon,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bowen,
Bowman,
Boyes,
Brassett,
Brown,
Buckley,
Burns,
Bury,
Butcher,
Cahan,
Cantley,
Cardin,
Casgrain,
Casselman,
Cayley,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Cormier,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Cowan (Long-Lake),
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
Dorion,
Dubois,
Duff,
Duguay,
Dumaine,
Dupré,
Dupuis,
Duranleau,
Edwards,
Elliott,
Embury,
Ernst,
Esling,
Euler,
Factor,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Cariboo),
Fraser (Northumberland),
Gagnon,
Ganong,
Garland (Carleton),
Geary,
Girouard,
Gobeil,
Gordon,
Gott,
Goulet,
Guthrie,
Hackett,
Hanbury,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Hepburn,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Jones,
King, Mackenzie
Laflèche,
Lapointe,
Larue,
Laurin,
LaVergne,
Lennox,
Loucks,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Kings),
Macdougall,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLaren,
MacLean,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,
McGregor,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
McLure,
McMillan (Huron-Sud),
McPhee,
Malcolm,
Maloney,
Manion,
Marcil,
Matthews,
Mercier (St-Henri),
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Moore (Ontario),

Morand,
Motherwell,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Parent,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Perras,
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Pouliot,
Power,
Quinn,
Ralston,
Rennie,
Rhéaume,
Rhodes,
Rinfret,
Roberge,
Robinson,
Robitaille,
Rogers,
Ross,
Rowe,
Rutherford,
Ryckman,
Ryerson,
Sanderson,
Sauvé,
Séguin,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Taylor,
Tétrault,
Thauvette,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Totzke,
Turnbull,
Veniot,
Verville,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright,
Young—193.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Bettez,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bradette,
Brassett,
Brown,
Buckley,
Butcher,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Dubois,
Duff,
Dumaine,
Dupuis,
Elliott,
Euler,
Factor,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Northumberland),
Gershaw,
Girouard,
Goulet,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Hepburn,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
King, Mackenzie
Lapointe,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
McMillan (Huron-Sud),
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (St-Henri),
Moore (Ontario),
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Power,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Rutherford,
Sanderson,
Séguin,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald),
Young—78.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Beaubier,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Bowen,
Bowman,
Boyes,
Burns,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Chaplin,
Charters,
Cormier,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Cowan (Long-Lake),
Dickie,

Dorion,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fraser (Cariboo),
Ganong,
Garland (Carleton),
Gobeil,
Gordon,
Gott,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Jones,
Laflèche,
Larue,
Laurin,
LaVergne,
Lennox,
Loucks,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,
McGregor,
McLure,
Maloney,
Manion,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pettit,
Plunkett,
Porteous,
Quinn,
Rennie,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Ross,
Ryckman,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright—118.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Beaubier,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Black (Halifax),
Bowen,
Bowman,
Boyes,
Burns,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Chaplin,
Charters,
Cormier,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Cowan (Long-Lake),
Dickie,
Dorion,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fraser (Cariboo),
Ganong,
Garland (Carleton),
Gobeil,
Gordon,
Gott,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Johnstone,
Jones,
Laflèche,
Larue,
Laurin,
LaVergne,
Lennox,
Loucks,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,
McGregor,
McLure,
Maloney,
Manion,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Quinn,
Rennie,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Ross,
Ryckman,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Spence,

Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright—121.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Bettez,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bradette,
Brassett,
Brown,
Buckley,
Butcher,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Coote,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Donnelly,
Dubois,
Duff,
Dumaine,
Dupuis,
Elliott,
Euler,
Factor,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Northumberland, O.),
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Girouard,
Goulet,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Hepburn,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
King, Mackenzie
Lapointe,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
McMillan (Huron-Sud),
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (St-Henri),
Moore (Ontario),
Motherwell,
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Power,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Rutherford,
Sanderson,
Séguin,
Spencer,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young—87.

La Chambre se forme en conséquence en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Bennett propose,—Que la Chambre retourne aux Motions, à l'item Affaires de Routine; agréé.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à 11 heures p.m., ce jour.

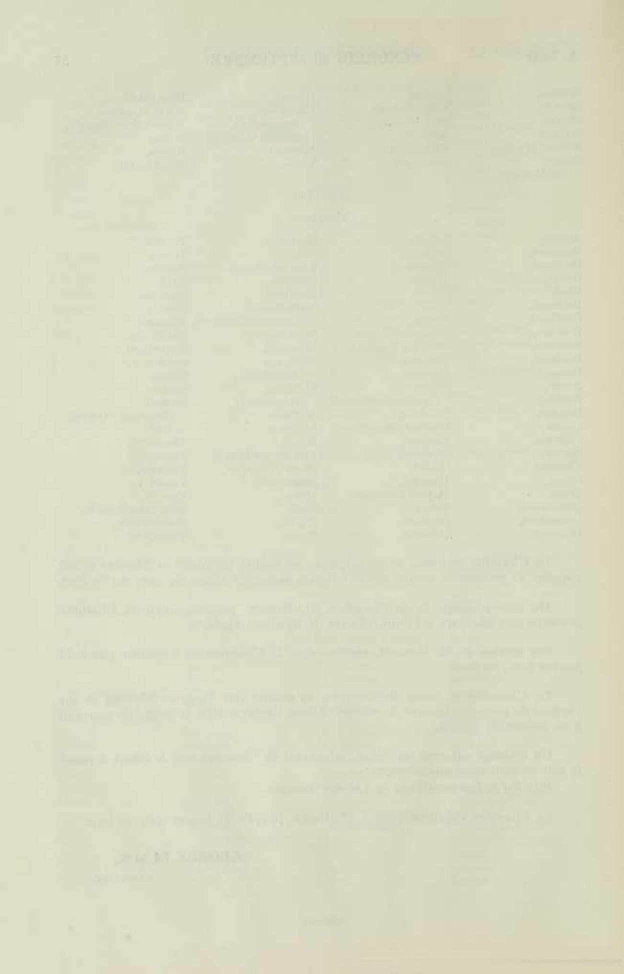
La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à sa prochaine séance.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 3, Loi modifiant la Loi des douanes.

La Chambre s'ajourne alors à 12.01 a.m., jusqu'à 11 heures a.m., ce jour.

GEORGE BLACK,
Orateur.



No 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI LE 20 SEPTEMBRE 1930

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur la Table, le rapport et recommandation de la Commission du Service civil concernant le poste de sous chef du bureau de la Distribution parlementaire.

Sur motion de M. Bennett, lesdits rapport et recommandation sont agréés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Bennett propose,—Que la Chambre retourne aux Motions, à l'item Affaires de Routine; agréé.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à 11 heures p.m., ce jour.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que lundi le 22 septembre, la Chambre se réunira à 11 heures a.m., et qu'en plus de l'intermission à six heures p.m., il y aura aussi une intermission de une heure à trois heures p.m.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à sa prochaine séance.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m., jusqu'à 11 heures a.m., lundi prochain.

GEORGE BLACK,
Orateur.

No 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 22 SEPTEMBRE 1930

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Que l'entente conclue entre le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur le restaurant, et les chemins de fer nationaux du Canada, approuvée par la Chambre le 31 mai 1929, s'engageant à prendre la direction du restaurant parlementaire et le cafétériat pour la période d'une année, pour la somme de $15,000.00 soit discontinuée, et que la gérance desdits restaurant et cafétériat soit de nouveau entreprise par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur le restaurant.

L'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général et l'ordre de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Heenan—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie des documents de toute sorte et de la correspondance échangée entre tout membre du gouvernement d'Ontario et tout membre du gouvernement fédéral du Canada au sujet de (1) la construction d'une grande route dans le nord de l'Ontario; (2) d'une route transcontinentale à travers le Canada; (3) de la demande de coopération entre les deux gouvernements pour la construction desdits chemins.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, plans et soumissions relatifs à la construction d'un bureau de poste au Lac Noir, comté de Mégantic, Québec, depuis le 28 juillet 1930 dernier jusqu'à date.

M. Young, appuyé par M. Heenan, propose:—Qu'il soit déposé sur la Table de la Chambre:—Relevé indiquant le nombre de fois où les droits de *dumping* ont été remboursés après avoir été perçus, durant les douze derniers mois, avec tous les détails dans chaque cas.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bradette,
Brown,
Buckley,
Butcher,
Carmichael,
Cayley,
Chevrier,
Coote,
Denis,
Desrochers,
Donnelly,
Dubois,
Dumaine,
Dupuis,
Elliott,
Fafard,
Fraser (Northumberland, O.),
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Goulet,
Hall,
Hanbury,
Heaps,
Heenan,
Hepburn,
Ilsley,
Irvine,
Kennedy (Peace-River),
King, Mackenzie
Lapointe,
Lucas,
Luchkovich,
MacLean,
Macphail,
McIntosh,
McPhee,
Marcil,
Mercier (St-Henri),
Motherwell,
Munn,
Perras,
Power,
Ralston,
Roberge,
St-Père,
Sanderson,
Speakman,
Spencer,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Totzke,
Verville,
Weir (Macdonald),
Young—58.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Beaubier,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Black (Halifax),
Boyes,
Burns,
Chaplin,
Charters,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Cowan (Long Lake),
Dickie,
Dorion,
Duguay,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fortin,
Garland (Carleton),
Gobeil,
Gordon,
Hackett,
Hay,
Johnstone,
Jones,
Larue,
LaVergne,
Loucks,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Kings)
Macdougall
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McGibbon,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Maloney,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pettit,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rennie,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Ryckman,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wright—96.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Que la Chambre se réunira de nouveau à 2.15 heures p.m., ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu qu'il est expédient de modifier le tarif des douanes, constituant chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, tel que modifié par le chapitre treize des Lois de 1930, et en abrogeant l'article six et le remplaçant par le suivant:

"6. Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit en Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière telle qu'établie par l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le gouverneur en son conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas (*a*) et (*e*) de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il sera, en outre, des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de *dumping* égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit *dumping* sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droit.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la Loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie en vertu de la Loi de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem.*

Nonobstant toute disposition de la présente loi, l'imposition et perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit *dumping* dans les cas où la juste valeur marchande des produits a été déterminée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la Loi des douanes, telle qu'édictée par l'article trois du chapitre dix-huit des Statuts de 1922, (Article quarante-trois de la Loi des douanes, Statuts Revisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé."

"2. Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue du droit spécial, quand les produits sont admis sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général."

"3. Les droits douaniers du Royaume-Uni seront ignorés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et sont importés directement de ces entrepôts."

"4. L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" dans le présent article sera censée signifier et inclure le prix de l'exportateur pour les marchandises, non compris tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada."

"5. Si, en aucun temps, le ministre est convaincu que l'on cherche à éluder le paiement des droits spéciaux prévus au présent article au moyen de l'expédition de marchandises en consignation sans vente préalable à ladite expédition, le ministre peut dans un cas quelconque ou toute classe de cas autoriser toute mesure jugée nécessaire en vue de percevoir sur ces marchandises ou toute partie de ces marchandises les mêmes droits spéciaux que si les marchandises avaient été vendues à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada."

"6. Si à un moment quelconque il apparaît à la satisfaction du ministre qu'une personne quelconque ayant un commerce, un intérêt majoritaire dans un commerce, ou une participation dans un commerce au Canada et aussi dans tout autre pays ou qu'une personne quelconque exploitant un commerce dans tout autre pays et étant propriétaire ou ayant un intérêt majoritaire ou ayant une participation dans un commerce fonctionnant au Canada et à raison d'icelui est apte à importer des marchandises pour les manufacturer davantage, ou pour les assembler ou pour les revendre, et tandis qu'il se conforme aux exigences légales sur les importations, dispose desdites marchandises importées, soit sous la forme sous laquelle elles ont été importées, soit manufacturées davantage, assemblées ou manufacturées, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquitté à leur entrée en douane plus, s'il y en a, le prix des opérations, de l'assemblage ou du procédé de manufacture au Canada, le ministre pourra déclarer que les marchandises de ces classes ou sortes ont été ou sont à l'importation soumises à un droit additionnel spécial ou droit dit de *dumping* n'excédant pas cinquante pour cent et autorise telle action qui sera jugée nécessaire pour le prélèvement d'icelui."

"7. Si le plein montant d'un droit de douane spécial quelconque n'est pas acquitté sur les marchandises importées, la déclaration en douane de ces marchandises sera modifiée et le manque payé sur la demande du percepteur."

"8. Le ministre pourra faire tels règlements qui seront jugés nécessaires pour l'expédition des dispositions de cet article et sa mise en vigueur."

2. Résolu,—Que le tarif douanier constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre treize de la Loi de 1930, soit de nouveau modifié en y ajoutant les articles suivants:

17. Le gouverneur en son conseil peut, de temps à autre, prohiber l'importation au Canada de toutes marchandises exportées directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles, signé à Paris, (France), le 28e jour de juin 1919, et tout arrêté du Gouverneur en son conseil interdisant l'importation au Canada de toutes marchandises dudit pays doit être publié dans l'édition immédiatement suivante de la *Gazette du Canada*.

18. Dans le cas où des producteurs de marchandises au Canada autres que des produits agricoles augmenteraient leurs prix en conséquence de l'imposition d'un droit quelconque en vertu des dispositions de cette Loi, le Gouverneur en son conseil pourra réduire ou enlever ce droit.

3. Résolu,—Que l'annexe A du tarif douanier, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept des Lois de 1928, chapitre trente-neuf des Lois de 1929, et le chapitre treize des Lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros **4, 5, 6, 7, 10, 16, 16*a*, 18, 35, 56, 57, 58, 60, 61, 79*b*, 83, 91, 99*a*, 112, 113, 120, 178, 178*a*, 192, 193, 210, 232, 271, 272, 272*a*, 286, 288, 296*b*, 296*c*, 318, 357, 362, 367, 377, 377*a*, 378*a*, 379*d*, 380*a*, 388*a*, 388*b*, 388*d*, 396, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*m*, 409*n*, 415*a*, 415*b*, 415*c*, 424, 425, 427, 428, 428*b*, 432, 432*a*, 432*b*, 432*d*, 439*c*, 439*f*, 442*a*, 443, 443*a*, 443*b*, 443*c*, 443*d*, 445, 445*a*, 445*b*, 445*f*, 445*g*, 445*j*, 446, 457, 457*a*, 476*b*, 522, 522*a*, 522*b*, 522*c*, 522*e*, 522*f*, 523, 523*a*, 523*b*, 523*c*, 523*d*, 523*e*, 525, 526, 526*a*, 527, 529, 530, 532,, 532*a*, 540*b*, 541, 542, 542*a*, 544, 544*a*, 544*b*, 547, 548, 548*a*, 548*b*, 551, 551*a*, 551*b*, 551*c*, 552, 553, 554, 554*b*, 554*c*, 554*e*, 555, 556, 556*a*, 556*b*, 558*b*, 558*d*, 560, 560*a*, 560*c*, 561, 561*a*, 565, 566, 566*a*, 567, 567*a*, 568, 568*a*, 572, 573, 576, 611, 611*a*, 618*a*, 619, 627, 627*a*, 630, 647, 663, 779, 779*a***, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les divers taux des droits douaniers, s'il en est, placés en regard de chacun de ces numéros, et par l'insertion des numéros suivants, énumérations et taux douaniers, dans ladite annexe "A":

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Chevaux de plus d'un an, estimés à $100 ou moins par tête .... chacun..	$10.00	$12.50	$25.00
5	Animaux vivants, n.d.			
	(*a*) bétail .... la livre	En franchise	2 cents	3 cents
	(*b*) Moutons, agneaux et chèvres .... par tête	En franchise	$2.00	$3.00
	(*c*) n.d.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
6	Porcs sur pieds .... la livre	En franchise	$1\frac{1}{4}$ cents	2 cents
7	Viandes fraîches, n.d.:			
	(*a*) Bœuf et veau .... la livre	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents	6 cents
	(*b*) Agneau et mouton .... la livre	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents	6 cents
	(*c*) Porc .... la livre	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents	3 cents
	(*d*) n.d .... la livre	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents	6 cents
10	Viandes, préparées ou de conserve, autrement qu'en boîtes:			
	(*a*) Bacon, jambons, épaules et autre porc. . la livre	En franchise	$1\frac{3}{4}$ cents	$3\frac{1}{2}$ cents
	(*b*) N.d .... la livre	En franchise	3 cents	6 cents
16	Oeufs en coquille .... la douzaine	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents	10 cents
16a	Oeufs, entiers jaune d'œuf ou albumine, congélés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non .... la livre	5 cents	10 cents	11 cents
18	Beurre .... la livre	8 cents	12 cents	14 cents
18a	Beurre de pistache .... la livre	4 cents	6 cents	7 cents
35	Houblon .... la livre	12 cents	20 cents	24 cents
56	Avoine .... le boisseau	En franchise	9 cents	16 cents
57	Farine d'avoine et avoine roulée .... les 100 livres	En franchise	50 cents	80 cents
58	Seigle .... le boisseau	En franchise	9 cents	15 cents
60	Blé .... le boisseau	En franchise	12 cents	30 cents
61	Farine de blé et semoule .... le baril	En franchise	50 cents	$1.35
79b	Fleurs et feuillages, naturels, coupés, soient en gerbes ou en bouquets ou non	En franchise	En franchise	40 p.c.
83	Pommes de terre et patates:			
	(a) A l'état naturel .... les 100 livres	En franchise	En franchise	75 cents
	(b) Séchées, desséchées ou déshydratées. . . la livre	En franchise	En franchise	$2\frac{3}{4}$ cents
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
99a	Figues, séchées; prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés .... la livre	En franchise	$\frac{2}{3}$ cent	$\frac{2}{3}$ cent
99d	Dates, n.d .... la livre	1 cent	$1\frac{3}{4}$ cents	$2\frac{1}{2}$ cents
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non .... la livre	5 cents	6 cents	6 cents

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
120	Anchois, sardines, malettes, pilchard et hareng, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, le poids de la boîte de fer-blanc devant être compris dans le poids imposables:			
	(*a*) quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'excède pas trente-six onces.............la boîte	$3\frac{1}{2}$ cents	5 cents	6 cents
	(*b*) quand la boîte pèse plus de douze onces et n'excède pas vingt onces.................la boîte	$2\frac{1}{2}$ cents	4 cents	$4\frac{1}{2}$ cents
	(*c*) quand la boîte pèse plus de huit onces et n'excède pas douze onces........................la boîte.	2 cents	3 cents	$3\frac{1}{2}$ cents
	(*d*) quand la boîte pèse huit onces ou au-dessous la boîte	$1\frac{1}{4}$ cents	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents
178	Annonces et imprimés:—Brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, dépliants et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.......................................la livre	10 cents	$12\frac{1}{2}$ cents	15 cents
	Pourvu que, quand l'importation se fait sous le Tarif général les droits ne soient pas moins que ...	....	....	35 p.c.
178a	Pourvu que sur les articles spécifiés dans le numéro 178 et importés par la malle le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans ledit item, sauf que sur chaque paquet distinct ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet...	1 cent	1 cent	1 cent
	Pourvu, en outre, que le ou après le premier jour d'octobre 1930, le droit exigé en vertu de ce numéro soit de...chacun	2 cents	2 cents	2 cents
192	Carton de paille, carton de pâte et autre, non collé ou enduit: papier goudronné, feutre, papier sablé, verré ou silexé et papier ou toile émerisés...............	15 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.......	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
197b	Papier d'emballage de toute sortes, non collé, enduit ou en relief....................................	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
199b	Contenants cannelés au feuilletés, en fibre ou ondulés...la livre	1 cent	$1\frac{1}{4}$ cent	$1\frac{1}{2}$ cent
210	Peroxide de soude: sulfate de soude brut, dit *Salt cake;* silicate de soude en crystaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude.	En franchise	En franchise	En franchise
210d	Soude, sulfate de, brut, ou en gâteau..........la livre	$\frac{1}{2}$ cent	$\frac{1}{2}$ cent	$\frac{1}{2}$ cent
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson..	$17\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.	$27\frac{1}{2}$ p.c.
	et..la livre	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents	3 cents
271	Pétrole distillé, purifié et raffiné, huiles de houille et kérosine, gazoline, produit de distillation de moteur, naphthe et produits de pétrole, n.d. d'une gravité spécifique inférieure à ·8235 à une température de 60 degrés.......................le gallon	2 cents	$2\frac{1}{4}$ cents	$2\frac{1}{2}$ cents
272	Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que ·6690 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada...	En franchise	En franchise	En franchise
286	Articles en terre et en grès; dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons et pots...........................	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée; et tous articles en terre, n.d...............................	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
296b	Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
296c	Magnésite calcinée ou agglomérée....................	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
318	Verre à vitre commun et incolore;			
	(*a*) En feuilles n'excédant pas 80 pouces carrés en superficie..............................la livre	$1\frac{1}{4}$ cent	$1\frac{3}{4}$ cent	$1\frac{3}{4}$ cent
	(*b*) En feuilles excédant 80 pouces carrés mais n'excédant pas 120 pouces carrés en superficie ....la livre	$2\frac{1}{4}$ cents	3 cents	3 cents
	(*c*) En feuilles excédant 120 pouces carrés en superficie..................................la livre	$3\frac{1}{4}$ cents	$4\frac{1}{2}$ cents	$4\frac{1}{2}$ cents
357	Métal anglais, alliage de nickel, argent du Névada et maillechout, articles en, non plaqués, n.d...........	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent, sterling ou autre argenterie, en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques, n.d.; articles en or et en argent, n.d...............	30 p.c.	$37\frac{1}{2}$ p.c.	45 p.c.
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis..	20 p.c.	45 p.c.	45 p.c.
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d., ...la tonne	$1.50	$3.00	$3.00
377*a*	Masseaux, lingots cannelés, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d., ...la tonne	$2.50	$4.50	$4.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; lopins de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge linéaire:			
	(*a*) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d......................................la tonne	$4.25	$7.00	$7.00
379	Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge linéaire, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformement aux règlements établis par le ministre:			
	(*d*) Tiges, en botte, n'excédant pas ·375 de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures.................................la tonne	$2.25	$5.00	$5.00
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:			
	(*a*) D'au plus 40 pouces de largeur, n.d.... la tonne	$4.25	$6.00	$7.00
388a	Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge linéaire, à savoir: poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces, mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; raînés d'une épaisseur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces, fers à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces d'épaisseur..........la tonne	$4.00	$6.00	$6.00
388b	Fer et acier d'angles, poutres, raînés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, ni forés, ni ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d..la tonne	$4.25	$7.00	$7.00
388d	Fer et acier en cornières, poutres, raînés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d..	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre...........la tonne	$7.00	$12.00	$14.00
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; et pièces complètes de toutes ces machines..	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces complètes de ces instruments...............	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines...........	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines...............................	En franchise	15 p.c.	25 p.c.

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède.........	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin devant servir pour la ferme seulement, excavateurs de trous de poteaux; manches de faulx, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, et les pièces complètes des machines susmentionnées..	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409h	Presses à foin et leurs pièces complètes...............	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409i	Faulx, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d........	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409j	Vanneuses; écosseuses, égreneuses à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines..	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission.............	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées	En franchise	En franchise	En franchise
	Le gouverneur en son conseil peut par un arrêté ministériel ordonner qu'il soit substitué au numéro du du tarif 409m de l'Annexe A du tarif douanier de 1907, et aux divers taux de droits douaniers couchés contre ledit numéro de l'Annexe A, ce qui suit:			
	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalué au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. Du jour de la publication de cet arrêté ministériel dans la Gazette du Canada et par la suite, le numéro du tarif 409m tel qu'il apparaît à ladite annexe à l'époque du vote de cette loi sera rappelé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît au dernier paragraphe précède cet article lui seront substituées..	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	Le gouverneur en son conseil ne devra pas ordonner la substitution de ces dispositions tel que ci-haut à moins et avant que le gouverneur en son conseil ne soit persuadé que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués à pas plus de quatorze cents dollars chacun et les accessoires de tracteurs tel que décrits à l'item tarifaire ci-haut 409m sont manufacturés en quantités substantielles en Canada.			
409n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines.............	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409p	Pasteurisateurs, pour l'industrie de la laiterie et leurs pièces..	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409q	Parties complètes pour réparations, si elles sont importées, le ou avant le 1er jour de juillet 1931:			
	(i) Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409c, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c.........................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(ii) Pour les instruments ou les machines énumérées dans l'article tarifaire 409b.................	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(iii) Pour les instruments ou les machines énumérées dans l'article tarifaire 409d	En franchise	6 p.c.	6 .p.c
	(iv) Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409h et 409m	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	(v) Pour les instruments ou les machines énumérées dans les articles tarifaires 409i et 409k	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.
415a	Glacières, de ménage ou de magasin, de tous genres, complètement montées ou non	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
415c	Essoreuses, de ménage, et leurs pièces de métal complètes	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
425	Tondeuses de gazon	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes, n.d	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
432	Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits d'étain, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces complètes	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
442a	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du tarif, les matières ou marchandises définies ou décrites ci-dessous, importées par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des produits désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c, conformément aux règlements prescrits par le Ministre:			
	(1) Fer en gueuses ... la tonne	75 cents	$1 25	$1 25
	(2) Barres ou tringles de fer ou d'acier, laminées à chaud ... la tonne	$2 12½ c.	$3.50	$3 50
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:—			
	(1) Au charbon ou au bois	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(2) Au gaz	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(3) A l'électricité	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(4) A l'huile	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(5) N.d	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
445	Installation d'éclairage électrique et appareillages, n.d., et pièces au complet	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères, ou lampes de poche électriques	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445b	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques à incandescence, n.d	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces complètes	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
445g	Moteurs électriques, n.d., et pièces complètes	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
464a	Matrices en acier d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement à la fabrication de radiateurs pour camions et voitures automobiles, jusqu'au 31 mars 1932	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	Pourvu que ces matrices soient exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de la date de l'entrée d'importation.			
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; corde à boyau préparée pour fins chirurgicales; chlorure d'éthyle; lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'esclusion des ampoules; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et les pièces au complet, pour l'usage de tout hôpital public, en vertu de règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
476c	Chloroforme pour anesthésie	En franchise	En franchise	En franchise
522	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, n.d.	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
522a	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton simplement moulinés, importés par les fabricants de tricots pour servir dans leurs ateliers à confectionner des articles tricotés	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.
522c	Boudinages, fils de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employées pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie d'une lamelle métallique généralement appelé fil de Lyon	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
522e	Fil de coton à coudre et pour travaux au crochet, fil pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie, en écheveaux, lorsqu'ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures pour la fabrication ou le bobinage du fil de coton à coudre ou pour travaux au crochet, des fils de coton pour travaux de tricotage, ravaudage et broderie	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
523	Tissus entièrement de coton, non blanchis, mercerisés, ni colorés, n.d., et les sacs de coton sans couture	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
523a	Tissus entièrement de coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d	20 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
523b	Tissus entièrement de coton, imprimés, teints ou colorés, n.d	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
523e	Tissus entièrement de coton à fils coupés, n.d	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
529	Broderies, dentelles, filets, tulle-bobin, n.d., cordons et glands, entièrement de coton	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
532	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées et de tous les produits textiles, fabriqués en entier ou en partie, composés entièrement de coton, enduits ou imprégnés, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
541	Marchandises tissées, entièrement de jute non, blanchies ni colorées, n.d.	En franchise	5 p.c.	15 p.c.
542	Marchandises tissées, entièrement ou en partie de fibres végétales, et toutes telles marchandises tissées à fils coupés, n.d., ne contenant pas de soie, de soie artificielle, ou de laine	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
542a	Marchandises tissées ou brodées ne dépassant pas douze pouces de largeur, composées entièrement ou en partie de fibres végétales, n.d., ne devant pas pas contenir de soie, de soie artificielle ni de laine	25 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
542b	Boyaux à incendie en toile, doublés ou non doublés	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
547	Poches ou sacs de chanvre, de toile ou de jute; sacs dans lesquels le ciment ou la chaux hydraulique mentionné au numéro 290 du Tarif est importé	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
548	Vêtements, articles de vêtement, fabriqués de marchandises tissées, et tous les produits textiles, fabriqués entièrement ou en partie, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de laine, n.d., des tissus enduits ou imprégnés, composés entièrement ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de soie, de soie artificielle ou de laine, n.d	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et ... la livre	3 cents	3½ cents	4 cents
551	Laines filées, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant pas de soie ou de soie artificielle, n.d	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	et ... la livre	15 cents	20 cents	22½ cents
551a	Laines filées et chaînes, composées entièrement ou en partie de laine ou de poil, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs manufactures	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	et ... la livre	10 cents	15 cents	17½ cents

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
552	Feutre foulé de toute sorte en pièces, qui ne se compose d'aucune marchandise tissée, tricotée ni d'autre matière ou qui n'est pas combiné à une marchandise ou matière de ce genre	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et ... la livre	10 cents	17½ cents	20 cents
553	Couvertures de toutes matières, ne devant pas comprendre les couvertures d'automobiles, les couvertures de voyage ni des articles semblables	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et ... la livre	20 cents	25 cents	30 cents
554	Tissus, composés entièrement ou en partie principale par le poids de fils de laine ou de poil, ne dépassant pas en poids six onces à la verge carrée lorsque importés couleur naturelle ou non terminés, dans le but de les teindre ou de les finir au Canada	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	et ... par livre	12½ cents	17½ cents	20 cents
554b	Tissus, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poil, n.d	27½ p. c.	35 p.c.	40 p.c.
	et ... par livre	25 cents	30 cents	35 cents
555	Vêtements, habillements et articles faits de tissus, et tous les produits textiles, manufacturés en tout ou en partie, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poils, mais dont la matière constituante ayant la principale valeur n'est pas de la soie, ni de la soie artificielle, n.d.; tissus, revêtus ou imprimés, composés entièrement ou en partie de fils de laine ou de poils, mais ne contenant pas de la soie, non plus que de la soie artificielle, n.d.	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	et ... par livre	25 cents	32½ cents	35 cents
558b	Boudinages, fils de chaînes et de trame entièrement de soie artificielle, ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, simplement moulinées, non coloriées	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à par livre	28 cents	28 cents	28 cents
558d	Boudinage, fils de chaînes et de trame entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques, produits par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou fils pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de la soie	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	pourvu que, dans aucun cas, la douane en vertu de n'importe quel tarif, ne sera pas inférieure à ... par livre	28 cents	28 cents	28 cents
560	Tissus entièrement ou en partie principale de soie en cocons, non décreusés ni blanchis, n'ayant pas moins de vingt pouces de largeur, ne pesant pas plus de sept livres par chaque cent verges importés afin de subir le décreusage, la teinture et le finissage au Canada	17½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie ne devant pas contenir de soie, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constitué par de la soie artificielle, n.d	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
561	Tissus composés entièrement ou en partie de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques, ne devant pas renfermer de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par de la soie, n.d	27½ p.c.	40 p.c.	45 p. c.
	et ... la livre	30 cents	40 cents	40 cents
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordes, chenille, brandebourgs, franges et glands qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets, treillages et tulle-bobin, n.d	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
567	Vêtements, babillements et articles d'habillements faits de tissus et tous les objets manufacturés textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la soie est la matière constituante ayant la plus grande valeur; les tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou en partie de soie	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.

N° du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
567a	Vêtements, habillements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la partie constituante ayant la plus grande valeur est la soie artificielle ou des fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques; tissus, revêtus ou imprégnés, n.d., composés entièrement ou partiellement de soie artificielle ou de fibres semblables synthétiques produits par des procédés chimiques mais ne renfermant pas de soie............	30 p.c.	40 p.c.	50 p.c.
568	Tricots, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d..............	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
568a	Chaussettes et bas de tous genres..................	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et..............par chaque douzaine de paires....	$1.00	$1.35	$1.50
568b	Gants et mitaines de tous genres..................	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
572	Tapis de Turquie ou leurs imitations, ou autres tapis de parquet, descentes de lits et devants de cheminée; tapis, n.d..................	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et..............................par pied carré	10 cents	15 cents	20 cents
573	Prélarts et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum..................	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et..............................par livre	....	....	4 cents
576	Stores sur rouleaux..................	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
611	Bottes et souliers à semelles assujetties à la cheville, ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles, de toutes matières, n.d..................	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
619	Boyaux en caoutchouc ou guttapercha, et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou tapis en caoutchouc et garnitures en caoutchouc............	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
619a	Vêtements de caoutchouc et vêtements faits de tissus de coton imperméabilisés..................	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Pourvu que sur les imperméables imposables en vertu de cet article, le droit sera, sur chacun de ces articles, pas moins que..................	50 cents.	50 cents	50 cents
647	Bijoux de toute matière, pour servir à l'ornementation personnelle, n.d..................	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
663	Engrais chimiques, composés ou fabriqués, n.d......	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
779	Tiges de cuivre lorsqu'elles sont importées par des manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7..	En franchise	En franchise	En franchise
	Le Gouverneur en son conseil peut, de temps en temps, lorsqu'il est convaincu que les barres de cuivre ne sont pas accessibles, dans le pays d'origine, aux acheteurs canadiens à des conditions de vente et de livraison identiques à celles qui sont appliquées pour la consommation domestique, ordonner par arrêté en conseil qu'il soit substitué au numéro 779 de l'annexe A du tarif de douane, aux mentions et taux de droit en regard de ce numéro dans ladite annexe, les suivants:			
779a	Tiges de cuivre quand elles sont importées par les manufacturiers pour servir dans leurs propres usines à la fabrication des conducteurs électriques, la section de chaque unité ne devant pas dépasser la surface de section d'un conducteur du calibre n° 7, par livre..................	En franchise	¼ cent	½ cent
	A la date de publication, ou après, dans la Gazette du Canada de tel arrêté en conseil, ledit numéro 779 du tarif devra cesser d'être en vigueur ou d'avoir effet et les dispositions dudit numéro 779 du tarif prendront effet et auront force de loi.			
	Le Gouverneur en son conseil peut aussi, de temps en temps, revoquer tel arrêté en conseil, et à la date, ou après, de la publication de la manière susdite de tout tel arrêté en conseil de révocation le numéro 779a cessera d'avoir force ou effet et le numéro 779 deviendra applicable et aura force de loi.			

4. Résolu,—Que l'annexe B du tarif des douanes constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, le chapitre trente-neuf des lois de 1929 et le chapitre treize des lois de 1930, soit de nouveau modifié en y biffant les numéros 1,040, 1,041, 1,056, 1,060 et 1,065.

5. Résolu,—Que toute loi fondée sur les résolutions précédentes sera censée entre en vigueur le dix-septième jour de septembre mil neuf cent trente, et être appliquée à toutes les marchandises, mentionnées dans les résolutions précédentes, qui seront sorties d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après.

Pourvu, que toutes telles lois ne soient pas appliquées aux marchandises achetées et importées de bonne foi, mais non déclarées, le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées et en entrepôt à cette date ou avant, pourvu que ces marchandises seront sorties d'entrepôts le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées en vertu des règlements ordonnés par le ministre, le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, quand ces marchandises ont été commandées ou achetées de bonne foi dans le pays d'exportations avant ledit seizième jour de septembre mil neuf cent trente.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 4, Loi modifiant le tarif des douanes, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général

20 septembre 1930.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, lundi le 22 septembre à 4.30 p.m., pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. C. MIEVILLE,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

La séance de la Chambre est alors suspendue jusqu'à 4.15 p.m., ce jour.

4.25 p.m.

La Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 4, Loi modifiant le tarif des douanes.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:—

Bill modifiant la Loi des douanes.

Bill modifiant le tarif des douanes.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté les subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer le coût de l'assistance aux chômeurs.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

"Loi allouant des secours pour remédier au chômage". .

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie de la prompte attention que vous avez accordée aux mesures qui vous ont été présentées et que l'on a jugé nécessaires pour remédier au chômage au Canada. J'ai le vif espoir et la ferme conviction qu'elles produiront les résultats qui ont motivé leur adoption.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous libérant des travaux pour lesquels vous avez été convoqués, je prie la divine Providence d'accorder sa protection au peuple canadien.

Son Honneur, l'Orateur du Sénat, dit alors:—

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le 1er jour de novembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence prorogé jusqu'au samedi, le 1er novembre prochain.

GEORGE BLACK,
Orateur.

INDEX

DU

SOIXANTE ET HUITIÈME VOLUME

GEORGE V

Journaux de la Chambre des Communes

(Première session du dix-septième parlement)






GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart